

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 001-6061/19/BM

■ Approbation de l'avenant 3 à la convention d'aménagement confiée à la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires pour la construction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix MET 19/11074/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a confié à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », par Convention notifiée le 3 juillet 2015, une opération d'aménagement comprenant la construction d'un Centre de Formation des Apprentis (CFA), développant 6 700 m² de surface de plancher ; ce nouvel établissement devant accueillir l'actuel CFA existant dans le quartier du Jas de Bouffan, à Aix-en-Provence.

Un premier avenant avait modifié l'article 9.4 relatif à la fréquence des demandes d'acomptes.

Un deuxième avenant numéro 2 proposait, à la demande du Trésor Public, d'ajuster les modalités des avances semestrielles, au vu des décomptes et de l'échéancier prévisionnel des dépenses, ajustées à chaque semestre.

Le présent avenant porte sur la prise en compte d'une prolongation de délai et sur une augmentation du coût de l'opération.

L'article 3, délai d'exécution, de la convention précise que les travaux devront être achevés le 31 janvier 2019. Or de nombreux ralentissements dans le déroulé de l'opération sont intervenus à la demande de la Métropole.

Il convient donc de modifier la date d'achèvement des travaux dans l'article 3, délai d'exécution, de la convention en la portant au 31 janvier 2020.

Le coût de l'opération est fixé, à l'article 9.1 de la convention, à 25 520 000 euros T.T.C.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019

Le délai supplémentaire, non imputable à la SPLA, survenu entre la date de notification du marché de conception/réalisation et l'Ordre de Service de démarrage des travaux, a généré un montant d'actualisation du coût des travaux, qui s'élève à 323 000 euros T.T.C.

Par ailleurs, des travaux modificatifs nécessaires à la finalisation de l'équipement ont été validés par la Métropole en Comités de Pilotage de l'opération, des 5 décembre 2017 et 26 mars 2019 pour un montant total de 127 000 euros T.T.C.

Il convient donc d'augmenter le coût de l'opération de (323 000 plus 127 000 euros T.T.C, soit 450 000 euros TTC) et de modifier l'article 9.1, coût de l'opération, en conséquence, en le portant à 25 970 000 euros T.T.C. montant compatible avec l'autorisation de programme votée.

Tel est l'objet du présent avenant n° 3.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération N°2009_A153 du Conseil de Communauté du 23 octobre 2009, approuvant la création de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) dénommé « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B250 du Bureau Communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant la convention, avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix territoires » afin de réaliser l'opération d'implantation du CFA (Centre de Formation des Apprentis) sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence ;
- La délibération n°2015_A309 du Conseil Communautaire de la CPA du 21 mai 2015 approuvant le Programme Général de construction du CFA sur le site de Plan d'Aillane à Aix-en-Provence et décidant du principe de confier l'opération à la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » ;
- La délibération n°2015_B_630 du Bureau Communautaire de la CPA du 26 novembre 2015, approuvant l'avenant n°1 à la Convention ;
- La délibération n° EMP_005_367_16_BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016, approuvant l'avenant n°2 à la Convention ;
- La délibération n° FAG 021 du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de poursuivre l'opération de construction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2019

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant numéro 3 ci-annexé à la convention d'aménagement confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour la construction du Centre de Formation des Apprentis du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019. Conseil de Territoire du Pays d'Aix, Budget Est 06, Opération DI4161 AP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT